

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

Date de la convocation : 23 mai 2018	L'an 2018 Le vingt-huit mai à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : François GAUDIN – Philippe TROUTOT – Chantal MIOTTO – Christophe METGE – Véronique VIANEY – Dominique DUTHY – Catherine PUECH – Thierry DRAUGE – Sylvianne STURBOIS – Hervé FRAIX – Olivier GRILLET – Catherine GENTIL
Objet : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2018	Etaient excusés et représentés par pouvoir : Bertrand PLOTTIER qui a donné pouvoir de vote à Mme Véronique VIANEY Etaient Absents : Célia MANSORD – Tiffany HALBEHER Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Chantal MIOTTO est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 26 mars 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire indique au Conseil Municipal, que s'il en est d'accord, l'ordre du jour est modifié comme suit :

- deux points sont rajoutés :
 - o Règlement intérieur de l'Espace Multi-Activités (EMA)
 - o Tarif location du hall d'entrée de l'Espace Multi-Activités (EMA)
- Le point concernant la vente d'une parcelle communale à Monsieur SIBUET BECQUET est retiré

Le Conseil Municipal donne son accord sur la modification à l'ordre du jour.

18 / 2018 – CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG POUR MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le Cdg73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

19 / 2018 – PRISE EN CHARGE ET REFACTURATION DES HEURES DE SECRETARIAT DU COMITE SYNDICAL DES COURS D'EAU DE LA PLAINE DE LA BIALLE ET DE LA LAVANCHE

Monsieur METGE Christophe, rappelle que Mme DEPOORTERE Nathalie assure le secrétariat du comité syndical des cours d'eau de la plaine de la Bialle et de la LAVANCHE.

Etant donnée la mutation de Mme DEPOORTERE à la commune de Grésy sur Isère au 1^{er} mai 2018, et pour assurer une continuité du travail, il convient de transférer le secrétariat du Syndicat à la commune de Grésy sur Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la prise en charge et la refacturation au Comité Syndical de la Plaine de la Bialle et de la Lavanche, des frais de secrétariat, sur la base de 5 heures par mois au tarif du traitement versé à Mme DEPOORTERE, augmenté des charges sociales, à compter du 1er mai 2018.
- Dits que les crédits sont inscrits au budget

20/ 2018 – PRISE EN CHARGE ET REFACTURATION DES FRAIS DE SECRETARIAT DU COMITE SYNDICAL DE LA PLAINE DE LA BIALLE ET DE LA LAVANCHE

Monsieur le Maire, rappelle que les frais d'affranchissement du courrier du syndicat étaient supportés par la commune de Chamousset jusqu'à 30 avril 2018 et qu'il faut donc les transférer à partir du 1er mai 2018 à la commune de Grésy sur Isère suite à la mutation de Madame DEPOORTERE.

Monsieur le Maire propose que la commune de Grésy sur Isère facture au syndicat la prestation d'affranchissement du courrier en fin d'année, à concurrence des frais réels engagés, à compter du 1er mai 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la prise en charge et la refacturation des frais de secrétariat du Comité Syndical de la Plaine de la Bialle et de la Lavanche
- Dits que les crédits sont inscrits au budget

21/ 2018 – UTILISATION DU COMPTE « DEPENSES IMPREVUES »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2018, le 26 mars dernier, à l'article 65548 "Cotisations Intercommunales », la somme de 17 995 €, dont 3700 € pour le COSI (œuvres sociales).

Vu le courrier du COSI en date du 22/05/2018, concernant le complément de subvention d'un montant de 543 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve l'utilisation du compte « Dépenses imprévues » pour financer les 543 € manquant à l'article 65548 au budget 2018

22/ 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT

Le Maire propose de l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition temporaire d'un logement. Il apporte toutes précisions sur les conditions et précise que cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} juin 2018 et ce jusqu'au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un logement.

23/2018 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTI-ACTIVITES (EMA)

Le Maire rappelle que l'Espace Multi-Activités est une structure municipale qui a pour vocation d'accueillir la vie associative, sportive, culturelle et festive de la commune. Cet espace est réservé prioritairement aux activités organisées par les associations et l'école de Grésy.

Pour les particuliers, seuls les habitants de Grésy sur Isère peuvent louer l'espace pour leur mariage uniquement.

Hors Mme Vianey, Adjointe au Maire, régulièrement sollicitée par les administrés pour la location de l'EMA à l'occasion d'autres événements familiaux, propose d'élargir la condition de location en plus des mariages aux repas de famille pour les Grésiliens.

Le Maire précise que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} juin 2018 et propose aux conseillers municipaux de le valider.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Valide le règlement intérieur annexé à la présente délibération qui sera applicable à compter du 1er juin 2018.

24/2018 – TARIF DE LOCATION DE L'ESPACE MULTI-ACTIVITES (EMA)

Dans le prolongement de la validation du règlement intérieur de l'Espace Multi-Activités, Mme Vianey, Adjointe au Maire, propose de permettre à la location des administrés le hall d'entrée de l'EMA et de fixer le montant de la location de cette espace :

- o hall d'entrée sans cuisine à quatre-vingt euros (80 €).
- o Hall d'entrée avec cuisine à cent trente euros (130 €).

Mme Vianey fait savoir que les conditions d'utilisation sont définies dans le règlement intérieur, et que le montant des cautions demeurent :

- Location (y compris perte de clés) : caution de 1 000 €
- Nettoyage des locaux, des sols et la vaisselle : caution de 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer le montant de la location du hall d'entrée de l'Espace Multi-Activités à 80 € sans la cuisine et à 130 € avec la cuisine avec une caution de 1 000 € et une caution de 200 € pour le nettoyage des locaux, des sols et la vaisselle.

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan Annuel SUEZ : le Maire informe le Conseil Municipal que le bilan annuel 2017 de fonctionnement du Système d'assainissement de SUEZ est à disposition.

Compte rendu d'activité de concession GRDF : le Maire informe le Conseil Municipal que le compte rendu d'activité de concession 2017, par GRDF est à disposition.

Modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie

Du fait de la baisse du temps de travail du service administratif, pour un temps indéterminé, et de l'amplitude horaire du temps de travail des agents en semaine, il est aujourd'hui difficile d'assurer l'accueil du public la semaine et les samedis matins. Il est donc proposé de modifier les horaires d'ouvertures comme suit :
Lundi, mardi, jeudi vendredi de 8h00 à 12h30

Le maire propose d'ouvrir la réunion « Maire Adjointes » les lundis à 19h00 à l'ensemble du conseil municipal tous les 15 jours à compter du 04 juin 2018 (semaines impaires).

Dates des Réunions publiques :

- Samedi 15 septembre à 17h00 aux EPINETTES
- Samedi 22 septembre à 17h00 à FONTAINE
- Vendredi 28 septembre à 19h à la Salle Jean BALLAZ

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h30.

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRESY-sur-ISERE POUR ETRE AFFICHE LE 31 mai 2018 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, F. GAUDIN


